



CHAPITRE 181

Loi concernant Le Comité d'Habitation
de la L.O.C. de Montréal

[Sanctionnée le 6 février 1958]

Préam-
bule.

ATTENDU que Nathan Cohen et Hyman Zalkind, tous deux commerçants du district de Montréal, ont, par leur pétition, représenté:

Que le Comité d'Habitation de la L.O.C. de Montréal a été légalement constitué en corporation en vertu de la Loi des syndicats coopératifs de Québec le 14 juin 1948 et cette corporation a été dissoute le 21 mars 1952;

Que le 19 juin 1951, par acte notarié passé devant Me Guy Girard, notaire, sous le numéro 3,469 des minutes dudit notaire et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 904,281, le Comité d'Habitation de la L.O.C. de Montréal a vendu des immeubles, dont ledit comité était propriétaire, à monsieur Raymond Collette;

Qu'au moment de cette vente, ledit Raymond Collette n'était pas membre du Comité d'Habitation de la L.O.C. de Montréal et que par la suite il s'est soulevé certains doutes quant à la capacité légale de vendre du Comité d'Habitation de la L.O.C. de Montréal à une personne qui n'était pas membre de ce syndicat coopératif;

Que ledit Raymond Collette a revendu lesdits immeubles à Empire Construction, corporation légalement constituée, et cette dernière a revendu les mêmes immeubles aux pétitionnaires;

Que les pétitionnaires ont à leur tour revendu une partie des immeubles qu'ils avaient acquis;

CHAPTER 181

An Act respecting Le Comité d'Habitation
de la L.O.C. de Montréal

[Assented to, the 6th of February, 1958]

Preamble.

WHEREAS Nathan Cohen and Hyman Zalkind, both tradesmen of the district of Montreal, have, by their petition, represented:

That Le Comité d'Habitation de la L.O.C. de Montréal was legally incorporated under the Quebec Cooperative Syndicates Act on the 14th of June, 1948, and the said corporation was dissolved on the 21st of March, 1952;

That on the 19th of June, 1951, by notarial deed made before Guy Girard, notary, under number 3,469 of the minutes of the said notary and registered in the office of the registration division of Montreal, under number 904,281, Le Comité d'Habitation de la L.O.C. de Montréal sold certain immoveables, the property of the said committee, to Raymond Collette;

That, at the time of such sale, the said Raymond Collette was not a member of Le Comité d'Habitation de la L.O.C. de Montréal and, doubts have since arisen as to the legal capacity of Le Comité d'Habitation de la L.O.C. de Montréal to sell to a person not a member of such cooperative syndicate;

That the said Raymond Collette has resold the said immoveables to Empire Construction, a corporation legally constituted, and the latter has resold the same to the petitioners;

That the petitioners in their turn have resold a part of the immoveables so acquired by them;

Attendu qu'il est à propos d'accéder à la demande contenue dans ladite pétition:

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Vente
déclarée
valide.

1. Nonobstant toute loi générale ou spéciale inconciliable avec les présentes, la vente par le Comité d'Habitation de la L.O.C. de Montréal audit Raymond Collette, passé devant Me Guy Girard, notaire, le 19 juin 1951, sous le numéro 3,469 des minutes dudit notaire et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 904,281 est déclarée valide et légale à toutes fins que de droits.

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Whereas it is expedient to grant the prayer contained in the said petition;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Sale
declared
valid.

1. Notwithstanding any general law or special act inconsistent with these presents, the sale by Le Comité d'Habitation de la L.O.C. de Montréal to the said Raymond Colette, made before Guy Girard, notary, on the 19th of June, 1951, under number 3,469 of the minutes of the said notary and registered in the office of the registration division of Montreal under number 904,281 is declared valid and legal for all legal purposes.

2. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming
into force.